



DECISION DU MAIRE n° 2015/24

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des installations thermiques chauffage et froid, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation dans les bâtiments ou lieux recevant du public.

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «marché de fournitures courantes et services pour la conduite et l'entretien des installations de génie climatique et de production d'eau chaude sanitaire » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à :

- SPIE SUD OUEST 34 St Jean de Vedas pour montant annuel de 12 600 € TTC pour une durée de 3 ans.

Fait à Juvignac, le 16 Décembre 2015
Le Maire,

Jean Luc SAVY




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ... 23/12/2015
et publication
le ... 23/12/2015